PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF N° 2022-0907

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2016-1889 MODIFIÉ PORTANT AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LA RESTAURATION DU LIT DE L'ISÈRE EN COMBE DE SAVOIE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE RÉPARATION DES DIGUES DE L'ARC ET DE L'ISÈRE EN COMBE DE SAVOIE, ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

SUR LES COMMUNES DE LAISSAUD ET DE PORTE DE SAVOIE

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2124-8 ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret 2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022;

VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2017 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance, et les arrêtés portant agrément de ces mêmes organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1889 du 10 novembre 2016, portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie, du pont de Frontenex au pont Morens (Montmélian) et la réalisation de travaux de confortement et de réparation des digues de l'Arc et de l'Isère en Combe de Savoie, sur les communes de d'Aiton, Arbin, Bourgneuf, Chamousset, Chateauneuf, Coise Saint-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Fréterive, Frontenex, Grésy sur Isère, La Chavanne, Montailleur, Montmélian, Planaise, Sainte-Hélène sur Isère, Saint-Jean de la Porte, Saint-Pierre d'Albigny et Saint-Vital, et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1031 du 24 septembre 2020, portant modification de l'arrêté n°2016-1889 et étendant le périmètre des travaux de confortement des digues de l'Arc et de l'Isère en Combe de Savoie à la commune de Porte de Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Xavier AERTS en date du 10 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-070 portant classement de la digue de l'Isère en Combe de Savoie – rive gauche, entre le pont de l'autoroute A43 et la limite du département de la Savoie, sur le territoire des communes de La Chavanne, Laissaud, Les Mollettes, Pontcharra, Porte de Savoie et Sainte-Hélène du Lac ;

VU la demande déposée par le syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC) en date du 19 juillet 2022, la note technique datée du 10 août 2022, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de confortement de la digue de l'Isère en rive gauche, sur la commune de Laissaud ;

VU l'avis du service de la DREAL chargé de la sécurité des ouvrages hydrauliques daté du 9 août 2022 ;

VU le courrier en date du 10 août 2022 adressé au bénéficiaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

VU la réponse du bénéficiaire en date du 10 août 2022 indiquant l'absence d'observations ;

CONSIDÉRANT que la digue de l'Isère en rive gauche, sur une longueur de 550 m en aval de l'implantation de la zone d'activités « Alpespace », au droit de la gravière de Pré Couardin, sur le territoire de la commune de Laissaud, nécessite des travaux de confortement de la protection existante en enrochement, selon un mode opératoire identique à celui décrite dans l'article 4, partie 4.5, de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 modifié ;

CONSIDÉRANT que la gravière de Pré Couardin est située en arrière immédiat de la digue et qu'une rupture de celle-ci se traduirait par un risque de capture de l'Isère, avec une érosion régressive menaçant les ouvrages de franchissement de l'Isère situés en amont (ponts de l'autoroute A43, pont SNCF) et la stabilité des digues en rive droite et rive gauche de l'Isère en amont ;

CONSIDÉRANT que le tronçon considéré fait partie, compte-tenu de l'amplitude importante de l'enfoncement du lit de l'Isère consécutif aux extractions de matériaux dans le passé, des tronçons considérés comme prioritaires à conforter en Combe de Savoie ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2016-1889 du 10 novembre 2016 modifié autorise les opérations de confortement ou réparation des digues de l'Arc et de l'Isère en Combe de Savoie, mais que l'emprise des travaux ne comprend pas la commune de Laissaud, et qu'il

Article 2 – Prescription spécifique

Le bénéficiaire désigne un écologue qualifié, chargé d'actualiser l'état initial de l'environnement sur l'emprise des travaux, en recherchant spécifiquement les espèces protégées et de proposer, le cas échéant, les dispositions spécifiques pour leur éventuelle protection. Le bénéficiaire informe sans délai le service de la DDT chargé de la police de l'eau en cas de découverte d'une espèce protégée dans l'emprise des travaux. Les prescriptions fixées au titre IV de l'arrêté préfectoral n°2016-1889 modifié sont alors appliquées. Au besoin, des prescriptions supplémentaires peuvent être édictées après concertation avec le bénéficiaire.

Article 3 - Publicité

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Savoie pendant une durée d'au moins 4 mois ;
- Une copie de la présente autorisation est déposée en mairies de Laissaud et Porte de Savoie ;
- Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les deux communes. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Article 4 - Voies et délais de recours

En application de l'article R.181-50 et suivants du code de l'environnement :

I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par voie de courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr :
   - Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
   - Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité mentionnée à l'article précédent accomplie.

II. La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

   Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

   Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

   S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

   En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

convient donc d'étendre le périmètre d'intervention en application dudit arrêté à cette commune ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée de confortement de la digue de l'Isère en rive gauche au droit de la gravière de Pré Couardin nécessite une intervention dans le lit de l'Isère visant à modifier la partie amont de l'atterrissement de l'Isère accolé à la digue et le banc situé en rive droite de l'Isère, sur les communes de Laissaud et de Porte de Savoie, selon des modalités conformes à celles autorisées par l'arrêté n°2016-1189 pour la restauration du lit de l'Isère ;

CONSIDÉRANT que les incidences environnementales sont décrites par la note technique datée du 10 août 2022, basées sur les inventaires réalisés en 2015, qu'il n'est pas fait état de présence d'espèces protégées autres que Typha minima (petite massette) et le Castor d'Europe, et que ladite note prévoit le passage d'un écologue sur la zone d'emprise du chantier préalablement au démarrage des travaux ;

CONSIDÉRANT que les adaptations demandées par le bénéficiaire constituent une modification notable mais non substantielle du dossier de demande d'autorisation initiale et ne remettent pas en cause les objectifs des aménagements autorisés ni les mesures d'évitement et de réduction, indiquées dans les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 modifié ;

CONSIDÉRANT que la note technique datée du 10 août 2022 produite par le SISARC prévoit des modalités d'exécution qui respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-1889 modifié ;

ARRÊTE

Article 1 – Modifications de l'arrêté préfectoral n°2016-1889 modifié

Le périmètre d'intervention pour la réalisation des travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie, décrit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, est étendu aux communes de Laissaud et de Porte de Savoie.

Le périmètre d'intervention pour la réalisation des travaux de confortement ou de réparation des digues de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie, décrit à l'article 2 de l'arrêté, est étendu à la commune de Laissaud.

Les dispositions de l'article 4, partie 4.5, sont étendues à la digue de l'Isère en rive gauche sur le territoire de la commune de Laissaud, sur une longueur de 550 m en aval de l'emprise de la zone d'activités « Alpespace », au droit de la gravière de Pré Couardin. La localisation de ce tronçon de digue figurant en annexe au présent arrêté.

La conformité des travaux au contenu et aux plans du dossier d'autorisation, décrite à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2016-1889, est étendue au contenu des notes techniques produites par le bénéficiaire à l'appui de ses projets d'opération de confortement et de réparation des digues, en particulier à celle datée du 10 août 2022 concernant la digue de l'Isère en rive gauche sur la commune de Laissaud.

A l'article 15 de l'arrêté, le paragraphe relatif au dépôt préalablement aux travaux d'un dossier de demande de labellisation « Plan de submersion rapide - PSR » est supprimé.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-1889 du 10 novembre 2016 modifié restent inchangées.

Article 5 - Exécution et notification

- Les maires des communes de Laissaud et de Porte de Savoie ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- Le directeur départemental des territoires de la Savoie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Chambéry, le 18 août 2022

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département,
Par délégation, le directeur départemental adjoint des territoires,

Thierry DELORME

ANNEXE : LOCALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE L'ISERE